



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement / Bureau de l'Eau

ARRETE

n° 2015-DDT-SE-215 du 26 juin 2015

**portant modification de l'arrêté n° 2013-DDT-SE-013 du 15 janvier 2013
portant agrément de la société EAV pour la réalisation des vidanges
des installations d'assainissement non collectif**

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45, R. 214-45 et R. 214-5 ;
 - VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;
 - VU** le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010-DDT-SE-1120 du 13 octobre 2012, fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche ;
 - VU** l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-DDT-SE-013 du 15 janvier 2013 portant agrément de la société EAV pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-162-DDT-SG-BAJ du 2 juin 2014 portant subdélégation de signature ;
 - VU** le règlement sanitaire départemental ;
 - VU** l'extrait du registre du commerce et des sociétés du Tribunal de commerce d'Evry du 5 février 2015 ;
 - VU** le courrier du 14 avril 2015 de la Société Nouvelle Assainissement Vidange Egouts Billard (SNAVEB) déclarant le changement de dénomination à la date du 1^{er} janvier 2015 et demandant la modification du nom du titulaire de l'agrément vidangeur ;
- Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Changement de bénéficiaire de l'agrément

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2013-DDT-SE-013 du 15 janvier 2013 portant agrément de la société EAV pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif est modifié comme suit :

Le bénéficiaire de l'agrément est :

Société Nouvelle Assainissement Vidange Egouts Billard (SNAVEB)
Agence Les Ulis
3, rue de l'Acadie
ZA Courtaboeuf
91940 LES ULIS

et dont le siège social, inscrit au RCS de Melun sous le numéro 308 218 858 est situé au :

608, rue du Maréchal Juin
ZI Vaux le Pénil
77000 MELUN

Le numéro départemental d'agrément qui lui est attribué pour cette activité est le n° **2015-M-SNAVEB-Les ULIS-091-0007**.

Article 2 : Maintien des autres prescriptions

Les autres prescriptions restent inchangées.

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet de Palaiseau, le maire de la commune Les Ulis, le responsable du bureau de l'eau de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Responsable du Bureau de l'Eau



Tanguy PRIGENT